

OBJET : SIGNATURE DES CONVENTIONS ENTRE LA VILLE D'AUBERVILLIERS ET DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR SPORTS POUR L'ANNEE 2005. INDANS'CITE ET BOXING BEAT.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le projet de budget primitif 2005,

Vu les projets de convention avec Indans'Cit  et Boxing Beat,

A l'Unanimit ,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Autorise le Maire   signer les conventions entre la ville et les associations Indans'Cit  et Boxing Beat.

Le Maire,

**CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AUBERVILLIERS
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE BOXING BEAT
ANNEE 2005**

ENTRE les soussignés

Monsieur Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers, d'une part,

ET

Monsieur Philippe DIRAISON, Président de l'Association Sportive Boxing Beat, d'autre part,

Il est établi, la présente convention qui définit un cadre de coopération entre la ville d'Aubervilliers et l'Association Sportive Boxing Beat, cadre qui pourra évoluer en fonction des besoins exprimés par les sportifs locaux et / ou à la demande de l'une des parties signataires.

Orientation générale

- a) La pratique sportive, partie intégrante de l'éducation et de la culture occupe une place centrale dans les activités organisées ou encouragées par la ville.
- b) Elle favorise l'épanouissement et la socialisation de l'individu.
- c) La politique sportive locale se fonde sur l'expression des besoins de la population. Elle est étroitement liée au contexte sportif national et à ses enjeux.
- d) La diversité des pratiques sportives permet d'offrir à chaque albertivillarien la possibilité d'y accéder.

La Municipalité considère que :

⇒ l'éducation physique a une triple fonction : éducative - sociale et de prévention

- ⇒ le sport à l'école est fondamental
- ⇒ le sport de haut niveau doit être encouragé
- ⇒ l'accès au sport aux personnes handicapées doit être développé
- ⇒ le pluralisme associatif constitue un enrichissement à sa politique sportive

Des liens privilégiés se sont tissés entre la ville d'Aubervilliers et le club qui partagent des objectifs fondamentaux :

- ⇒ lutter contre les inégalités sociales par l'accès aux pratiques sportives
- ⇒ développer la pratique sportive pour tous les âges
- ⇒ développer le sens des responsabilités des pratiquants :
 - par la formation des dirigeants et animateurs
 - en favorisant l'accès des pratiquants à l'organisation et à la gestion des sections et du club.
- ⇒ animer la ville par la participation du club à l'élaboration et à la réalisation de projets d'initiatives locales

La Municipalité reconnaît l'activité de l'association sportive Boxing Beat, ouverte à l'ensemble de la population.

Article 1

Afin de favoriser l'accès du sport au plus grand nombre, la municipalité soutient l'association sportive Boxing Beat sous différentes formes :

- ⇒ versement d'une subvention de fonctionnement des activités sportives organisées par le club d'un montant de 14 500 € ,
- ⇒ mise à disposition gratuite d'équipements sportifs municipaux,
- ⇒ aide et collaboration des services municipaux en fonction des possibilités.

Article 2

Le financement de l'association sportive Boxing Beat est assuré par les cotisations de ses membres et des subventions publiques.

Par ailleurs, l'association sportive Boxing Beat recherche toute autre possibilité de financement.

Article 3

A l'occasion des demandes de subventions, l'association sportive Boxing Beat fournira à la ville le bilan de sa gestion.

Article 4

La présente convention est signée pour une durée d'un an.

Aubervilliers, le

Monsieur Pascal BEAUDET,
Maire d'Aubervilliers,

Monsieur Philippe DIRAISON
Président de l'Association Sportive
Boxing Beat.